

Tableau résumé des droits et taxes

n° 10598

Vendredi 30 novembre 2012

Circulaire Droits et Taxes 1/2012 n° 10469	Circulaire Droits et Taxes 2/2012 n° 10509	Circulaire Droits et Taxes 3/2012 n° 10518bis	Circulaire Droits et Taxes 4/2012 n° 10548	Circulaire Droits et Taxes 5/2012 n° 10571	Circulaire Droits et Taxes 6/2012 n° 10573
---	---	--	---	---	---

Droits et taxes applicables aux produits pétroliers du 1^{er} au 10 décembre 2012

- > Une circulaire de la Direction générale des douanes, à paraître prochainement au Bulletin officiel des douanes, doit préciser les modalités de fin du dispositif gouvernemental relatif à la baisse de trois euros/hl de la taxe intérieure dont ont bénéficié, depuis le 29 août 2012, les supercarburants sans plomb, le supercarburant 95 E10 et le gazole.
- > La remontée de la taxation s'effectuera selon l'échéancier suivant :
 - 1 €/hl à compter du 1^{er} décembre 2012,
 - 0,50 €/hl à compter du 11 décembre 2012,
 - 0,50 €/hl à compter du 21 décembre 2012,
 - 1 €/hl à compter du 11 janvier 2013.
- > Ainsi, du 1^{er} au 10 décembre 2012, la taxe intérieure des produits concernés sera de
 - 59,42 €/hl pour les supercarburants sans plomb et 95 E10 dans toutes les régions sauf la Corse (55,92 €/hl et 56,92 €/hl pour le seul super 95 E10), le Poitou-Charentes (56,92 €/hl) et Rhône-Alpes (58,69 €/hl),
 - 42,19 €/hl pour le gazole dans toutes les régions, sauf la Corse et le Poitou-Charentes (39,69 €/hl) et Rhône-Alpes (40,84€/hl).
- > Ces taux comprennent la taxe intérieure de base, la part régionale et la part affectée aux grands projets d'infrastructures ferroviaires ou fluviales.
- > Figure ci-après le tableau résumé des droits et taxes applicables à compter du 1^{er} décembre 2012.

Responsable de cette publication : **Bertrand Guillerat**

01 47 16 94 70

bertrand.guillerat@cpdp.org